



# Événements

Tarifs 2026

2026 Événements v1.0

# Un événement sans musique ? C'est comme une friterie sans frites

La musique crée une atmosphère unique pour votre événement et rassemble les gens. Elle donne le ton, intensifie les émotions et crée une véritable connexion entre votre public. D'une douce musique de fond à une prestation live marquante, la musique fait passer votre événement à un niveau supérieur.

Vous voulez marquer les esprits ? Faites de la musique le cœur de votre événement.

## POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même, votre équipe et vos visiteurs - vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité des meilleurs titres du moment comme des grands classiques intemporels. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez votre bande-son à l'instant présent, à votre équipe ou à vos clients, ainsi qu'à l'identité de votre marque. Ainsi, **vous boostez votre activité au rythme des beats.**

Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : concerts (210).....4
- Droits d'auteur : festivals (211).....7
- Droits d'auteur : musique sérieuse (212) .....11
- Droits d'auteur : concert petits lieux (110).....13
- Droits d'auteur : harmonies, fanfares, sociétés de musique (207).....15
- Droits d'auteur : orchestre militaire (28).....18
- Rémunération Équitable : activités temporaires à l'intérieur (14) > pendant l'entracte, avant ou après.....20
- Rémunération Équitable : activités temporaires en plein air (15) > pendant l'entracte, avant ou après.....21
- Droits d'auteur : fêtes & boums (105).....22
- Droits d'auteur : événements & manifestations sportives (106).....24
- Droits d'auteur : défilés de mode & shows (107).....26
- Droits d'auteur : banquets, réveillons, soupers (122).....28
- Droits d'auteur : récitations, conférences, lectures -jeux et concerts de carillon (30).....30
- Droits d'auteur : shows laser, spectacles son et lumière, feux d'artifice (31).....32
- Droits d'auteur : cirques, revues sur glace, delphinariums (34).....34

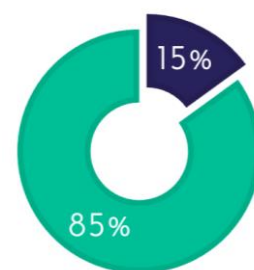
- Droits d'auteur : exécution de musique lors de projections de films, diapositives de vidéos - quiz - jeux - clowns (32A).....35
- Droits d'auteur : théâtre amateur (202).....37
- Droits d'auteur : théâtre et danse professionnel (203).....39
- Droits d'auteur : musique préexistante dans de représentations théâtrales (204) .....40
- Droits d'auteur : musique de scène (205).....42

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

## POUR CHAQUE EURO QUE VOUS INVESTISSEZ DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENNENT AUX ARTISTES

Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**



Les 15 % restants couvrent les frais de fonctionnement d'Unisono. Ils permettent de gérer l'ensemble de vos dossiers et d'assurer la répartition des montants.

# Droits d'auteur : concerts (210)

A partir du 01.01.2020

Concerts live uniquement (hors DJ sets)

Tous les genres, à l'exception de la musique classique, sérieuse et hafabra

## A. Tarif de base

Les droits d'auteur sont calculés sur les recettes brutes OU sur le budget artistique (si ce dernier est plus élevé que les recettes brutes) OU du montant minimum\* forfaitaire (si ces derniers sont plus élevés que les recettes brutes). Le calcul se fait par tranche et de manière cumulée d'après le schéma ci-dessous :

Recettes brute ou budget artistique (en €)		Part maximale répertoire Sabam %									
		>90	90	80	70	60	50	40	30	20	10
De	à	% droits									
0,10	25.000,00	8,00	7,20	6,40	5,60	4,80	4,00	3,20	2,40	1,60	0,80
25.000,01	50.000,00	7,00	6,30	5,60	4,90	4,20	3,50	2,80	2,10	1,40	0,70
50.000,01	100.000,00	6,00	5,40	4,80	4,20	3,60	3,00	2,40	1,80	1,20	0,60
100.000,01	200.000,00	5,00	4,50	4,00	3,50	3,00	2,50	2,00	1,50	1,00	0,50
200.000,01	400.000,00	4,50	4,05	3,60	3,15	2,70	2,25	1,80	1,35	0,90	0,45
400.000,01	600.000,00	4,00	3,60	3,20	2,80	2,40	2,00	1,60	1,20	0,80	0,40
600.000,01	1.000.000,00	3,50	3,15	2,80	2,45	2,10	1,75	1,40	1,05	0,70	0,35
>1.000.000,01		3,00	2,70	2,40	2,10	1,80	1,50	1,20	0,90	0,60	0,30

## B. Minima

Les montants sous-mentionnés sont exprimés en € et sont à majorer de la TVA de 6%.

Prix d'entrée moyen (TVA incl.*)	Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )										Supplément par tranche de 100m <sup>2</sup>
	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
0,00 - 2,00	34	38	42	48	60	72	84	96	108	120	<b>12</b>
2,01 - 4,00	38	48	72	96	120	144	168	192	216	240	<b>24</b>
4,01 - 6,00	42	72	108	144	180	216	252	288	324	360	<b>36</b>
6,01 - 8,00	48	96	144	192	240	288	336	384	432	480	<b>48</b>

8,01 - 10,00	60	120	180	240	300	360	420	480	540	600	<b>60</b>
10,01 - 12,00	72	144	216	288	360	432	504	576	648	720	<b>72</b>
12,01 - 14,00	84	168	252	336	420	504	588	672	756	840	<b>84</b>
14,01 - 16,00	96	192	288	384	480	576	672	768	864	960	<b>96</b>
16,01 - 18,00	108	216	324	432	540	648	756	864	972	1.080	<b>108</b>
18,01 - 20,00	120	240	360	480	600	720	840	960	1.080	1.200	<b>120</b>
Supplément par tranche entamée de 2€	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>48</b>	<b>60</b>	<b>72</b>	<b>84</b>	<b>96</b>	<b>198</b>	<b>120</b>	<b>+</b>

Les minima forfaitaires ci-dessus sont également adaptés en fonction de la part de répertoire Sabam utilisé selon les tranches reprises sous le point 1- tarif de base. L'adaptation se fait par tranche de 10%.

Si différents prix d'entrée sont appliqués, le montant minimum dû forfaitaire est calculé sur base du prix d'entrée moyen. Seuls les prix d'entrée normalement appliqués et communiqués de manière univoque au public sont ici pris en considération, en déterminant expressément qu'un montant de zéro € et les prix d'entrée s'écartant de plus de 50% des prix d'entrée les plus fréquemment appliqués sont exclus pour le calcul du prix d'entrée moyen.

La redevance minimale par concert s'élève à maximum 2.000 €.

**Conditions particulières (en complément des conditions générales - consultables sur [www.unisono.be](http://www.unisono.be))**

1. 'Par 'recettes brutes', Unisono entend les recettes provenant de la vente des tickets et du sponsoring. Les tickets offerts en contrepartie d'un sponsoring sont portés en compte à la valeur du ticket payant correspondant ou en leur attribuant le prix d'entrée moyen si cette valeur ne peut pas être déterminée. À condition que les frais ci-dessous puissent être démontrés de manière univoque par l'organisateur, ces derniers peuvent être déduits des recettes provenant de la vente des tickets :
  - frais de réservation
  - TVA
  - taxes communales
  - transports en commun
  - 50% des frais facturés pour des services de sécurité professionnels et d'aide publique (pompiers - police - protection civile)
2. Par budget 'artistique', Unisono entend le total des montants bruts (hors TVA) qui sont mis par l'organisateur à la disposition de l'artiste (ou de son représentant), en ce compris tous les frais techniques (comme pour les installations son et lumière) pour autant que ceux-ci soient portés en compte par l'artiste (ou son représentant). Dans le cas où les frais de séjour et de déplacement soient identifiés et quantifiés de manière clairement distincte entre l'organisateur et l'artiste, ces frais peuvent être déduits.
3. Les tournées de concerts quant à elles peuvent faire l'objet d'une déclaration groupée des recettes pour autant que la programmation musicale soit identique pour les différents concerts, que la série successive de concerts ait lieu en Belgique au cours d'une période de maximum trois mois et que les dates successives de la tournée soient annoncées comme formant un ensemble. Toutefois, les minima

forfaitaires absolus pour les tournées de concerts restent invariablement d'application par concert individuel, mais ces minima seront appliqués à 50%.

4. L'organisateur s'engage à adresser à Unisono sa demande d'autorisation de façon correcte et exhaustive et ce au plus tard 5 jours avant la date du concert.
5. L'organisateur s'engage également à communiquer, au plus tard 15 jours après l'événement, un relevé correct et complet des recettes et du budget artistique, comme défini ci-dessus. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai. À défaut de relevé complet et correct des recettes et des budgets artistiques dans les délais prévus, Unisono calculera les droits d'auteur dus sur base d'une salle pleine ou d'une capacité maximale.
6. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes et du budget artistique, une liste des œuvres exécutées de chaque concert.
7. Unisono se réserve le droit, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de Droit économique, de demander des informations supplémentaires à l'organisateur et d'effectuer des contrôles relatifs à l'exactitude et l'exhaustivité des données d'exploitation communiquées par l'organisateur au sujet de la manifestation concernée. L'organisateur s'engage à donner accès à Unisono, jusqu'à 5 ans après la date de la manifestation, à l'ensemble des documents relatifs à la manifestation ou à les fournir sur simple demande d'Unisono dans les délais fixés par celle-ci. Le cas échéant, les éventuels droits d'auteur supplémentaires dont l'organisateur est redevable ainsi que les frais encourus par Unisono, suite à un relevé incorrect et incomplet des données d'exploitation à communiquer par l'organisateur pourront invariablement être réclamés auprès de l'organisateur.
8. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux fermés au public ne peut se faire qu'avec l'accompagnement de l'organisateur ou d'un de ses représentants.
9. L'identification de la part de répertoire Sabam est effectuée à la demande de l'organisateur et après réception d'une liste des œuvres exécutées (mentionnant les noms des auteurs et des compositeurs), qui sera introduite au plus tard 15 jours ouvrables après le concert via MyUnisono, le module de déclaration on-line d'Unisono ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)).

Il faut remplir les conditions susmentionnées pour pouvoir entrer en ligne de compte pour l'identification de la part de répertoire Sabam dans l'optique de la détermination du tarif. En l'absence de listes des œuvres jouées, ou si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, le tarif sera déterminé sur base d'une part maximale de répertoire Sabam de > 90%.

Une adaptation du délai et du mode de remise des œuvres exécutées est uniquement possible sur base d'une demande motivée de l'organisateur et après acceptation par Unisono.

Dans l'hypothèse de listes des œuvres jouées incomplètes ou inexactes, Unisono se réserve le droit de réclamer l'éventuel supplément de droits, majoré de frais administratifs s'élevant à 15% du montant initial de la facture. Il n'y a pas de droits dus si, après identification par Unisono, il apparaît qu'aucune œuvre relevant du répertoire de la Sabam n'est exécutée.

10. Le mode de calcul dégressif des droits d'auteur n'est appliqué qu'après que l'organisateur ait formellement donné son accord vis-à-vis des conditions générales et particulières du tarif concert.
11. Si le concert est organisé en combinaison avec une soirée, les droits d'auteur dus seront calculés d'après les tarifs d'application pour les fêtes & soirées.

# Droits d'auteur : festivals (211)

A partir de 01.01.2023

## A. Tarif de base

Les droits d'auteur sont calculés sur les recettes brutes OU sur le budget artistique (si ce dernier est plus élevé que les recettes brutes) OU du montant minimum\* forfaitaire (si ces derniers sont plus élevés que les recettes brutes). Le calcul se fait par tranche et de manière cumulée d'après le schéma ci-dessous :

Recettes brute ou budget artistique (en €)		Part maximale répertoire Sabam %									
		>90	90	80	70	60	50	40	30	20	10
De	à	% droits									
0,10	50.000,00	6,00	5,40	4,80	4,20	3,60	3,00	2,40	1,80	1,20	0,60
50.000,01	100.000,00	5,50	4,95	4,40	3,85	3,30	2,75	2,20	1,65	1,10	0,55
100.000,01	200.000,00	5,00	4,50	4,00	3,50	3,00	2,50	2,00	1,50	1,00	0,50
200.000,01	400.000,00	4,50	4,05	3,60	3,15	2,70	2,25	1,80	1,35	0,90	0,45
400.000,01	800.000,00	4,00	3,60	3,20	2,80	2,40	2,00	1,60	1,20	0,80	0,40
800.000,01	1.600.000,00	3,50	3,15	2,80	2,45	2,10	1,75	1,40	1,05	0,70	0,35
1.600.000,01	3.200.000,00	3,00	2,70	2,40	2,10	1,80	1,50	1,20	0,90	0,60	0,30
>3.200.000,01		0,03	2,25	2,00	1,75	1,50	1,25	1,00	0,75	0,50	0,25

## B. Minima

Les montants sous-mentionnés sont exprimés en € et sont à majorer de la TVA de 6%.

Prix d'entrée moyen (VTA incl.*)	Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )										Supplément par tranche de 100m <sup>2</sup>
	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
0,00 - 5,00	23	45	68	90	113	135	158	180	203	225	<b>23</b>
5,01 - 10,00	45	90	135	180	225	270	315	360	405	450	<b>45</b>
10,01 - 15,00	68	135	203	270	338	405	473	540	608	675	<b>68</b>
15,01 - 20,00	90	180	270	360	450	540	630	720	810	900	<b>90</b>
20,01 - 25,00	113	225	338	450	563	675	788	900	1013	1125	<b>113</b>
25,01 - 30,00	135	270	405	540	675	810	945	1080	1215	1350	<b>135</b>

30,01 - 35,00	158	315	473	630	788	945	1103	1260	1418	1575	<b>158</b>
35,01 - 40,00	180	360	540	720	900	1080	1260	1440	1620	1800	<b>180</b>
40,01 - 45,00	203	405	608	810	1013	1215	1418	1620	1823	2025	<b>203</b>
45,01 - 50,00	225	450	675	900	1125	1350	1575	1800	2025	2250	<b>225</b>
Supplément par tranche entamée de € 5	<b>23</b>	<b>45</b>	<b>68</b>	<b>90</b>	<b>113</b>	<b>135</b>	<b>158</b>	<b>180</b>	<b>203</b>	<b>225</b>	<b>+</b>

Les minima forfaitaires ci-dessus sont également adaptés en fonction de la part de répertoire Sabam utilisé selon les tranches reprises sous le point 1- tarif de base. L'adaptation se fait par tranche de 10%.

Si différents prix d'entrée sont appliqués, le montant minimum dû forfaitaire est calculé sur base du prix d'entrée moyen. Seuls les prix d'entrée normalement appliqués et communiqués de manière univoque au public sont ici pris en considération, en déterminant expressément qu'un montant de zéro € et les prix d'entrée s'écartant de plus de 50% des prix d'entrée les plus fréquemment appliqués sont exclus pour le calcul du prix d'entrée moyen.

La redevance minimale par concert s'élève à maximum € 3.000.

**Conditions particulières (en complément des conditions générales - consultables sur [www.unisono.be](http://www.unisono.be))**

1. 'Par 'recettes brutes', Unisono entend les recettes provenant de la vente des tickets et du sponsoring. Les tickets offerts en contrepartie d'un sponsoring sont portés en compte à la valeur du ticket payant correspondant ou en leur attribuant le prix d'entrée moyen si cette valeur ne peut pas être déterminée. À condition que les frais ci-dessous puissent être démontrés de manière univoque par l'organisateur, ces derniers peuvent être déduits des recettes provenant de la vente des tickets :
  - frais de réservation
  - TVA
  - taxes communales
  - transports en commun
  - 50% des frais facturés pour des services de sécurité professionnels et d'aide publique (pompiers - police - protection civile)
2. Par budget 'artistique', Unisono entend le total des montants bruts (hors TVA) qui sont mis par l'organisateur à la disposition de l'artiste (ou de son représentant), en ce compris tous les frais techniques (comme pour les installations son et lumière) pour autant que ceux-ci soient portés en compte par l'artiste (ou son représentant). Dans le cas où les frais de séjour et de déplacement soient identifiés et quantifiés de manière clairement distincte entre l'organisateur et l'artiste, ces frais peuvent être déduits.
3. Un 'festival' est défini comme étant toute organisation d'une série de concerts successifs donnés par au moins 5 groupes par jour, chacun ayant son propre programme tombant sous le champ d'application du tarif. Un festival est annoncé comme un festival de musique, se déroule au cours d'une série successive de jours et est organisé par un seul organisateur ou à partir d'une seule organisation centrale.

Les événements qui se déroulent sur plusieurs jours avec reprise du même programme (reprise d'au moins 60% du programme), ainsi que les événements dans le cadre desquels 1 groupe représente plus de 75% du budget artistique total ne sont expressément pas pris en considération comme festival. Les concerts avec un ou plusieurs avant-programmes tombent en dehors du champ d'application de ce tarif.

L'interprétation par les artistes se fait en live (l'utilisation de musique mécanique est donc ici exclue), sauf dans le cas de DJ-sets live, c.-à-d. des exécutions par des DJ n'excédant pas une durée de 90 minutes, dans le cadre desquelles une part importante de répertoire propre est utilisé et le budget artistique par heure s'élève à au moins € 1.000.

4. L'organisateur s'engage à adresser à Unisono sa demande d'autorisation de façon correcte et exhaustive et ce au plus tard 5 jours avant la date du festival.
5. L'organisateur s'engage également à communiquer, au plus tard 15 jours après l'événement, un relevé correct et complet des recettes et du budget artistique, comme défini ci-dessus. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai. À défaut de relevé complet et correct des recettes et des budgets artistiques dans les délais prévus, Unisono calculera les droits d'auteur dus sur base d'une salle pleine ou d'une capacité maximale.
6. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes et du budget artistique, une liste des œuvres exécutées de chaque concert.
7. Unisono se réserve le droit, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de Droit économique, de demander des informations supplémentaires à l'organisateur et d'effectuer des contrôles relatifs à l'exactitude et l'exhaustivité des données d'exploitation communiquées par l'organisateur au sujet de la manifestation concernée. L'organisateur s'engage à donner accès à Unisono, jusqu'à 5 ans après la date de la manifestation, à l'ensemble des documents relatifs à la manifestation ou à les fournir sur simple demande d'Unisono dans les délais fixés par celle-ci. Le cas échéant, les éventuels droits d'auteur supplémentaires dont l'organisateur est redevable ainsi que les frais encourus par Unisono, suite à un relevé incorrect et incomplet des données d'exploitation à communiquer par l'organisateur pourront invariablement être réclamés auprès de l'organisateur.
8. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux fermés au public ne peut se faire qu'avec l'accompagnement de l'organisateur ou d'un de ses représentants.
9. L'identification de la part de répertoire Sabam est effectuée à la demande de l'organisateur et après réception d'une liste des œuvres exécutées (mentionnant les noms des auteurs et des compositeurs), qui sera introduite au plus tard 15 jours ouvrables après le concert via MyUnisono, le module de déclaration on-line d'Unisono ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)).

Il faut remplir les conditions susmentionnées pour pouvoir entrer en ligne de compte pour l'identification de la part de répertoire Sabam dans l'optique de la détermination du tarif. En l'absence de listes des œuvres jouées, ou si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, le tarif sera déterminé sur base d'une part maximale de répertoire Sabam de > 90%.

Une adaptation du délai et du mode de remise des œuvres exécutées est uniquement possible sur base d'une demande motivée de l'organisateur et après acceptation par Unisono.

Dans l'hypothèse de listes des œuvres jouées incomplètes ou inexactes, Unisono se réserve le droit de réclamer l'éventuel supplément de droits, majoré de frais administratifs s'élevant à 15% du montant initial de la facture. Il n'y a pas de droits dus si, après identification par Unisono, il apparaît qu'aucune œuvre relevant du répertoire de la Sabam n'est exécutée.

10. Le mode de calcul dégressif des droits d'auteur n'est appliqué qu'après que l'organisateur ait formellement donné son accord vis-à-vis des conditions générales et particulières du tarif festival.

## Droits d'auteur : musique sérieuse (212)

Musique symphonique, de chambre et chorale, récitals

Avec autorisation au préalable

A partir du 01.01.2020

### A. Tarif de base

Le tarif de base dépend du pourcentage de répertoire Sabam. Le calcul est effectué selon la durée du répertoire Sabam en proportion de la durée totale du programme (pro rata temporis).

% d'œuvres protégées	% sur les recettes brutes
1% à 33%	3%
33,01% à 66%	6%
66,01% à 100%	9%

### B. Minimum

Prix d'entrée moyen x tarif de base (3%, 6% ou 9%) x 60% capacité de la salle

Conditions particulières (en complément des conditions générales - consultables sur [www.unisono.be](http://www.unisono.be))

1. Le tarif est appliqué sur les recettes brutes. Par recettes brutes, l'on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte.
2. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.
3. Le prix d'entrée moyen est obtenu en prenant le prix d'entrée le plus élevé + le prix d'entrée le plus bas à la caisse, et en divisant cette somme par deux. Les réductions ne sont pas prises en considération.
4. En fonction de la taille de la salle, le minimum ne sera jamais inférieur aux montants ci-dessous:

Tarif	Jusqu'à 100 places	Jusqu'à 200 places	Jusqu'à 300 places	Jusqu'à 400 places	Jusqu'à 500 places	Jusqu'à 750 places	Jusqu'à 1000 places	+100 places
3%	15,00	20,00	25,00	30,00	35,00	47,50	60,00	+5,00
6%	30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	95,00	120,00	+10,00
9%	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	142,50	180,00	+15,00

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la tva de 6%.

5. L'organisateur s'engage à adresser à Unisono sa demande d'autorisation de façon correcte et exhaustive et ce au plus tard 5 jours avant la date du concert.
6. L'organisateur s'engage à communiquer au plus tard 15 jours après le concert le relevé des recettes tel que défini à l'article 1. Ce délai ne peut être prolongé qu'après demande écrite motivée endéans le même délai. En l'absence de recettes, la rémunération minimale est alors calculée sur base d'une occupation de salle complète.
7. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé des recettes, la liste des œuvres exécutées. Les frais que pourrait encourir Unisono en conséquence d'un relevé incorrect ou incomplet des œuvres exécutées peuvent être réclamés auprès de l'organisateur. Sans relevé des œuvres exécutées, le tarif de base de 9% est appliqué.
8. L'identification du répertoire Sabam et l'éventuelle adaptation du tarif de base de 9% ne sont effectuées qu'à condition qu'une liste des œuvres exécutées, de préférence avec mention des noms des auteurs et compositeurs, soit déposée à cet effet au plus tard 10 jours ouvrables avant le concert via MyUnisono, le module de déclaration on-line d'Unisono ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)). Il faut répondre aux deux conditions pour pouvoir entrer en ligne de compte pour une éventuelle diminution du tarif de base de 9%.
9. Unisono se réserve le droit d'effectuer, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de Droit économique, des contrôles afin de vérifier le relevé des recettes.
10. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. L'accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux non-accessibles au public ne peut se faire qu'avec accompagnement par l'organisateur ou par un représentant de l'organisateur.

# Droits d'auteur : concert petits lieux (110)

Exclusivement concerts live - A partir du 01.01.2020

Avec autorisation au préalable

## A. Tarif de base

Les droits d'auteur sont calculés sur base d'un pourcentage de 8% des recettes brutes OU de 8% du budget artistique si le montant de ce dernier est supérieur aux recettes brutes.

## B. Minima

Prix d'entrée	Capacité de la salle	
	0-50 m <sup>2</sup>	51-100 m <sup>2</sup>
0,00 - 10,00	€ 17,50	€ 22,50
> 10,00	€ 22,50	€ 27,50

Les montants ci-dessus sont à majorer de la tva de 6%.

### Conditions d'application des minima:

Les minima de € 17,50 & € 22,50 s'appliquent lorsque les recettes brutes et le budget artistique total, par concert sont de € 500 au maximum. De plus, le prix d'entrée s'élève à maximum € 10.

### Conditions particulières (en complément des conditions générales - consultables sur [unisono.be](http://unisono.be))

1. Le tarif de base 110 s'élève à 8% des recettes brutes ou à 8% du budget artistique (il s'agit de l'ensemble des montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur concert) si la somme des budgets artistiques est supérieure aux recettes brutes. Par recettes brutes, il est entendu les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.
2. Le tarif 110 est réservé exclusivement aux organisateurs de concerts réguliers de musique vivante dans la même salle. La salle ne peut pas excéder les 100m<sup>2</sup> (100 places). CONCERTS PETITS LIEUX → Avec autorisation au préalable → Exclusivement concerts live
3. Le tarif ne sera d'application qu'après la signature d'un contrat annuel, débutant à partir du mois de septembre (début de la saison culturelle). Tous les événements sortant du champ d'application du contrat feront l'objet d'une tarification distincte aux conditions normales.
4. Les droits seront traités de manière trimestrielle. Le montant minimal à facturer s'élève à € 50,00 par trimestre, même si la somme des droits dus est inférieure.
5. Les droits d'auteur sont majorés de 6% de TVA.
6. L'organisateur envoie au plus tard 10 jours avant la fin de chaque trimestre le programme du trimestre suivant. La notification à Unisono d'une modification ou d'un ajout de concert doit intervenir au plus tard 5 jours avant la manifestation. Si la notification n'intervient pas à temps, les événements concernés

tombent hors du champ d'application du contrat et ils font en tant que tels l'objet d'une tarification distincte conformément au tarif concert (T210) ou au tarif musique sérieuse (T212).

7. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé de ses recettes et le montant du budget artistique, également la setlist de chaque concert au plus tard 10 jours après l'échéance du trimestre. Si la notification n'intervient pas à temps, les événements concernés tombent hors du champ d'application du contrat et ils font en tant que tels l'objet d'une tarification distincte conformément au tarif concert (T210) ou au tarif musique sérieuse (T212). En outre, les droits seront calculés sur base d'une salle pleine conformément aux conditions générales prévues par ces tarifs.
8. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. Cet accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux fermés au public ne peut se faire qu'avec l'accompagnement de l'organisateur ou d'un de ses représentants. En cas d'infraction, un montant fixe de 50€ de frais sera porté en compte pour l'établissement d'un procès-verbal ainsi qu'un montant fixe de 75€ de frais de déplacement.
9. L'identification du répertoire Sabam et l'adaptation éventuelle du tarif sont effectuées à condition que soit déposée à cet effet via le module de déclaration en ligne (MyUnisono) d'Unisono ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)) une liste des œuvres interprétées, faisant de préférence mention des noms des auteurs et compositeurs, et ce au plus tard 10 jours ouvrables après l'expiration du trimestre au cours duquel le concert a eu lieu. Les deux conditions doivent être remplies pour pouvoir entrer en ligne de compte pour une éventuelle réduction du tarif de base. En fonction de la part de répertoire non-représentée par la Sabam, le tarif de base sera adapté comme suit :
  - 1/3 du tarif de base si moins d'1/3 du répertoire est représenté par la Sabam.
  - 2/3 du tarif de base si moins de 2/3 du répertoire est représenté par la Sabam.
  - 100% du tarif de base si 2/3 ou plus du répertoire est représenté par la Sabam.

Le règlement ci-dessus ne s'applique pas aux minima.

Il n'y a pas de droits dus s'il apparaît, après identification par Unisono, qu'aucun répertoire Sabam n'est exécuté.

## Droits d'auteur : harmonies, fanfares, sociétés de musique (207)

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Avec autorisation au préalable

### Contrat annuel

Exclusivement valable pour les répétitions en public, un seul concert annuel sans entrée, le fond musical (sans budget artistique) lors du Banquet de la Sainte-Cécile et pour les sorties musicales, lesquels sont uniquement à la charge de la société de musique qui a souscrit une convention

Droits	TVA	Total
€ 101,43	€ 6,09	€ 107,52

### Manifestations occasionnelles

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- Introduction d'une demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation.
- Remise du relevé des œuvres exécutées ou représentées dans un délai de 15 jours après la manifestation.

Concerts, festivals de concerts et rencontres amicales			
10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€) :			
Nombre de sociétés exécutantes	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	€ 39,57	€ 2,37	€ 41,94
2	€ 63,42	€ 3,81	€ 67,22
3	€ 89,09	€ 5,35	€ 94,43
4	€ 110,95	€ 6,66	€ 117,61
5	€ 128,61	€ 7,72	€ 136,33
6	€ 142,63	€ 8,56	€ 151,19
7	€ 152,41	€ 9,14	€ 161,55
8	€ 158,26	€ 9,50	€ 167,75
À partir de 9	€ 160,21	€ 9,61	€ 169,82

### Sorties et concerts-promenades

10% sur le budget artistique, tenant compte d'un minimum de € 27,05 + € 1,62 = € 28,67 par sortie

### Cortèges

10% sur le budget artistique, tenant compte des minima suivants (€) :

Par société - char musical - majorettes participants

Entrée gratuite			Entrée payante		
Droits	TVA	Total	Droits	TVA	Total
€ 45,66	€ 2,74	€ 48,40	€ 91,32	€ 5,48	€ 96,80

### Concours et tournois

10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€):

Nombre de sociétés exécutantes: harmonies-fanfarses ou chorales	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
1	€ 29,70	€ 1,78	€ 31,48
2	€ 47,57	€ 2,85	€ 50,42
3	€ 66,79	€ 4,01	€ 70,80
4	€ 83,15	€ 4,99	€ 88,14
5	€ 96,49	€ 5,79	€ 102,28
6	€ 106,95	€ 6,42	€ 113,37
7	€ 114,32	€ 6,86	€ 121,18
8	€ 118,74	€ 7,12	€ 125,86
À partir de 9	€ 120,17	€ 7,21	€ 127,38
Auditions de solistes ou d'ensembles	Montant minimum à percevoir par manifestation		
Par série de 6 solistes ou d'ensemble	€ 19,73	€ 1,18	€ 20,91

## Taptoes et festivals de marches

10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€):

Nombres de sociétés exécutantes:	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
Jusqu'à 3	€ 79,00	€ 4,74	€ 83,74
4	€ 86,75	€ 5,21	€ 91,96
5	€ 101,56	€ 6,09	€ 107,65
6	€ 113,76	€ 6,83	€ 120,59
7	€ 123,28	€ 7,40	€ 130,68
8	€ 129,98	€ 7,80	€ 137,78
9	€ 134,11	€ 8,05	€ 142,16
A partir de 10	€ 135,45	€ 8,13	€ 143,58

### Recettes brutes - Définition

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- les prix d'entrées\*, comme définis ci-dessous;
- des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

#### \*Définition du prix d'entrée:

Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

#### Le coût de plateau:

Toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.

## Droits d'auteur : orchestre militaire (28)

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Le tarif est seulement d'application en cas de:

- introduction d'une demande d'autorisation auprès la SABAM, au moins 5 jours avant la manifestation;
- remise du relevé des œuvres exécutées ou représentées dans un délai de 15 jours après la manifestation.

Taptoes et festivals de marches			
10% sur les recettes brutes, tenant compte des minima suivants (€):			
Nombre de sociétés exécutants	Montant minimum à percevoir par manifestation		
	Droits	TVA	Total
Jusqu'à 3	€ 158,00	€ 9,48	€ 167,48
4	€ 173,50	€ 10,41	€ 183,91
5	€ 203,12	€ 12,19	€ 215,31
6	€ 227,52	€ 13,65	€ 241,17
7	€ 246,56	€ 14,79	€ 261,36
8	€ 259,96	€ 15,60	€ 275,56
9	€ 268,22	€ 16,09	€ 284,31
10	€ 270,90	€ 16,25	€ 287,15

Défiles
10% sur le budget artistique, avec un minimum de € 40,58 + € 2,43 = € 43,01 par sortie

Concerts
10% sur les recettes brutes, avec un minimum de € 228,33 + € 13,70 = € 242,03 par concert

## Recettes brutes - Définition

Les recettes brutes sont calculées sur la base de :

- 1) les prix d'entrées\*, comme définis ci-dessous;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués;
- 3) toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

**\*Définition du prix d'entrée** : Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

**Le coût de plateau** : Toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.

# Rémunération Équitable : activités temporaires à l'intérieur (14) > pendant l'entracte, avant ou après

Tarif de la Rémunération Équitable pour l'année 2026

TVA de 6% non incluse - Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Avec boissons	Avec danse		
			= < 7,07€	= < 14,12 €	> 14,12 €
Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>		€ 32,63	€ 35,04	€ 41,60	€ 48,18
Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	€ 16,27	€ 61,66	€ 65,69	€ 76,63	€ 96,37
Jusqu'à 300 m <sup>2</sup>		€ 89,83	€ 120,45	€ 133,61	€ 192,69
Jusqu'à 400 m <sup>2</sup>	€ 22,64	€ 116,12	€ 131,39	€ 203,65	€ 289,05
Jusqu'à 500 m <sup>2</sup>		€ 140,63	€ 162,06	€ 280,30	€ 385,41
Jusqu'à 600 m <sup>2</sup>	€ 27,20	€ 163,32	€ 240,89	€ 420,45	€ 578,11
Jusqu'à 700 m <sup>2</sup>		€ 184,16	€ 317,52	€ 560,61	€ 770,83
Jusqu'à 800 m <sup>2</sup>	€ 31,75	€ 203,22	€ 437,96	€ 700,75	€ 963,55
Jusqu'à 900 m <sup>2</sup>		€ 220,49	€ 525,55	€ 840,91	€ 1.156,26
Jusqu'à 1.000 m <sup>2</sup>	€ 36,26	€ 235,91	€ 613,15	€ 981,06	€ 1.348,95
Jusqu'à 1.200 m <sup>2</sup>	€ 45,33				
Jusqu'à 1.500 m <sup>2</sup>	€ 54,43				
Jusqu'à 2.000 m <sup>2</sup>	€ 72,56				
Jusqu'à 3.000 m <sup>2</sup>	€ 90,71				
Jusqu'à 4.000 m <sup>2</sup>	€ 104,32				
Jusqu'à 5.000 m <sup>2</sup>	€ 117,96				
Jusqu'à 7.500 m <sup>2</sup>	€ 131,57				
Jusqu'à 10.000 m <sup>2</sup>	€ 145,15				
> 10.000 m <sup>2</sup>	€ 163,32				
Extra 100 m <sup>2</sup>		€ 15,42	€ 131,39	€ 175,20	€ 218,99

# Rémunération Équitable : activités temporaires en plein air (15) > pendant l'entracte, avant ou après

Tarif de la Rémunération Équitable

TVA de 6% non incluse - Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Haut-parleurs	Avec boissons	Avec dance
Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>			€ 16,27	€ 20,40
Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	€ 8,16	De 1 à 2	€ 30,83	€ 45,33
Jusqu'à 300 m <sup>2</sup>			€ 44,91	€ 75,36
Jusqu'à 400 m <sup>2</sup>	€ 11,31	De 3 à 5	€ 58,04	€ 111,33
Jusqu'à 500 m <sup>2</sup>			€ 70,30	€ 154,42
Jusqu'à 600 m <sup>2</sup>	€ 13,56	De 6 à 10	€ 81,64	€ 206,58
Jusqu'à 700 m <sup>2</sup>			€ 92,09	€ 270,41
Jusqu'à 800 m <sup>2</sup>	€ 15,85	De 11 à 15	€ 101,61	€ 349,30
Jusqu'à 900 m <sup>2</sup>			€ 110,23	€ 440,03
Jusqu'à 1.000 m <sup>2</sup>	€ 18,13	De 16 à 20	€ 117,96	€ 530,78
Jusqu'à 1.200 m <sup>2</sup>	€ 22,64	De 21 à 25		
Jusqu'à 1.500 m <sup>2</sup>	€ 27,20	De 26 à 30		
Jusqu'à 2.000 m <sup>2</sup>	€ 36,26	De 31 à 40		
Jusqu'à 3.000 m <sup>2</sup>	€ 45,33	De 41 à 50		
Jusqu'à 4.000 m <sup>2</sup>	€ 52,17	De 51 à 60		
Jusqu'à 5.000 m <sup>2</sup>	€ 58,96	De 61 à 70		
Jusqu'à 7.500 m <sup>2</sup>	€ 65,77	De 71 à 90		
Jusqu'à 10.000 m <sup>2</sup>	€ 72,56	De 91 à 110		
> 10.000 m <sup>2</sup>	€ 81,64	>110		
Extra 100 m <sup>2</sup>			€ 7,69	€ 90,71

# Droits d'auteur : fêtes & boums (105)

Musique vivante - musique mécanique

Avec autorisation au préalable

Le tarif est seulement d'application en cas :

- de demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation ;
- de remise du relevé des œuvres exécutées et des recettes brutes dans un délai de 15 jours après la manifestation.

## Champ d'application

BALS - GALAS - THÉ DANSANTS - BOUMS - KARAOKÉ ...

## Principe de base

La tarification se fera sur la base de 10% sur les recettes brutes. En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé de recettes, la tarification se fera sur base d'une salle pleine (1m<sup>2</sup> = 1,5 pers.).

Les recettes brutes sont calculées sur la base :

- 1) des prix d'entrée\*, comme définis ci-dessous ;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués ;
- 3) de toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

\*Définition du prix d'entrée Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en compte. 0 € n'est pas considéré comme un prix d'entrée et n'entre donc pas en ligne de compte pour déterminer le prix d'entrée.

## Minima

- A. Le minimum à percevoir ne pourra en aucun cas être inférieur à 10% du montant du coût de plateau.
- B. Le coût de plateau est constitué de toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.
- C. Si les droits d'auteur calculés selon le principe de base (voir point 2), en tenant compte du montant minimum comme défini ci-dessus (voir point 3A), sont inférieurs aux montants minima ci-dessous, ceux-ci seront pris en considération pour le calcul des droits dus par l'organisateur.

Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )											
Prix d'entrée €	0- 100	101 - 200	201- 300	301- 400	401- 500	501- 600	601- 700	701- 800	801- 900	901- 1000	Supplément par tranche de 100 m <sup>2</sup>
0,00 - 2,50	40	77	94	108	120	160	194	219	253	287	31
2,51 - 5,00	95	126	157	183	205	276	341	390	455	520	62

5,01 - 7,50	144	194	244	280	316	392	488	560	656	752	93
7,51 - 10,00	183	248	314	361	409	508	635	731	858	985	124
10,01 - 12,50	222	303	383	443	502	624	782	901	1.059	1.217	155
12,51 - 15,00	261	357	453	524	595	740	929	1.072	1.261	1.450	186
15,01 - 17,50	300	411	523	605	688	856	1.076	1.243	1.463	1.683	217
17,51 - 20,00	339	465	593	686	781	972	1.223	1.414	1.665	1.916	248
Supplément par tranche entamée de € 2,50 au- delà de € 20,00	39	54	70	81	93	116	147	171	202	233	+

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la TVA de 6%.

### Majoration supplémentaire

Si le prix de la consommation la plus demandée dépasse les € 1,40 la différence est ajoutée au prix d'entrée.

# Droits d'auteur : événements & manifestations sportives (106)

Sonorisation générale et individuelle (musique mécanique)

Avec autorisation au préalable

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

## Champ d'application

Cette autorisation est limitée à l'utilisation de musique mécanique (pas live) de fond ou d'avant-plan lors d'événements occasionnels ou lors de manifestations sportives (sur base occasionnelle), pour lesquels les droits ne sont pas calculés sur base d'un autre tarif en vigueur (exemple : soirées, concerts, défilés de mode, projections de film,...).

Événements en plein air ou non tels que :

- a) musique de fond : FANCY-FAIRS - JOURNEES PORTES OUVERTES - DIFFUSEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE, GALERIES, MANIFESTATIONS SPORTIVES & RECREATIVES,...
- b) musique d'avant-plan : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - ACROBATIQUE - PATINAGE SUR GLACE - DRESSAGE DE CHEVAL - NATATION SYNCHRONISEE - ...

## A. Musique de fond

Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )	Montants (€)					
	Tarif par événement par jour (gratuit)			Tarif par événement par jour (avec entrée)		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 250	62,01	3,72	<b>65,73</b>	93,01	5,58	<b>98,59</b>
251 - 500	82,82	4,97	<b>87,79</b>	124,23	7,45	<b>131,68</b>
501 - 1.000	106,67	6,4	<b>113,07</b>	160,01	9,60	<b>169,61</b>
1.001 - 2.000	148,27	8,9	<b>157,16</b>	222,40	13,34	<b>235,75</b>
2.001 - 3.000	189,88	11,39	<b>201,27</b>	284,82	17,09	<b>301,91</b>
3.001 - 4.000	231,49	13,89	<b>245,38</b>	347,23	20,83	<b>368,07</b>
4.001 - 5.000	273,10	16,39	<b>289,48</b>	409,65	24,58	<b>434,23</b>
5.001 - 7.500	351,12	21,07	<b>372,18</b>	526,68	31,60	<b>558,28</b>
7.501 - 10.000	429,16	25,75	<b>454,91</b>	643,74	38,62	<b>682,36</b>
10.001 - 15.000	533,17	31,99	<b>565,16</b>	799,76	47,99	<b>847,75</b>

15.001 - 20.000	637,19	38,23	<b>675,42</b>	955,79	57,35	<b>1013,13</b>
Par tranche entamée de 5.000m <sup>2</sup> au-delà de 20.000m <sup>2</sup>	104	6,24	<b>110,24</b>	156	9,36	<b>165,36</b>

Spécifiquement pour les manifestations sportives les minima ci-dessus sont appliqués en fonction de la catégorie dans laquelle se déroule la compétition :

- Local/provincial/régional : tranche 1- 250 m<sup>2</sup>
- National : tranche 3.001-4.000m<sup>2</sup> (\*)
- International : tranche 4.001-5.000m<sup>2</sup> (\*)
- Mega-manifestations de petite envergure (courses automobiles, moto-cross, cyclisme, meeting aérien, hippisme) : tranche 5.001-7.500m<sup>2</sup>

(\*) pour les manifestations de petite envergure, cette tranche est appliquée sauf si le calcul sur base de la superficie réelle est plus avantageux pour l'organisateur.

Si plus de 5 manifestations du même type avec paramètres identiques sont organisées dans les 30 jours, le montant total dû est limité à maximum 5 manifestations.

## B. Musique d'avant-plan

Pour les manifestations avec de la musique d'avant-plan un pourcentage de 6% est appliqué sur les recettes brutes mais en tenant compte des minima repris dans la colonne « avec entrée » dans le tableau ci-dessus.

Définitions :

- La musique d'avant-plan se définit comme étant de la musique qui est nécessaire à l'organisation de l'événement ou à l'exécution de la discipline sportive (voir cas concrets repris sous le champ d'application ci-dessus). Par contre, la musique de fond se définit comme étant de la musique qui n'est pas nécessaire au déroulement de l'activité sportive. Si plus de 50% de l'ensemble du programme est composé de musique de fond, les droits seront calculés conformément aux montants repris sous le point A ci-dessus. Si 50% ou plus du programme est composé de musique d'avant-plan, les droits seront calculés sur base du point B ci-dessus.
- Par recettes brutes, on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la tva et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.

# Droits d'auteur : défilés de mode & shows (107)

Sonorisation générale

Avec autorisation au préalable dès 01.01.2020

Le tarif est seulement d'application en cas :

- de demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation;
- de remise du relevé des œuvres exécutées et des recettes brutes dans un délai de 15 jours après la manifestation

## Champ d'application

DÉFILÉS DE MODE - GROUPES D'EXPRESSION ARTISTIQUE, TROUPES DE DANSE

### Principe de base

La tarification se fera sur la base de 7% sur les recettes brutes. En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé de recettes, la tarification se fera sur base d'une salle pleine. Les recettes brutes sont calculées sur la base :

- 1) des prix d'entrée\*, comme définis ci-dessous ;
- 2) des cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués ;
- 3) toute autre forme de sponsoring direct ou indirect.

\*Définition du prix d'entrée : toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en considération pour le calcul des droits.

### Minima

- A. Le minimum à percevoir ne pourra, en aucun cas, être inférieur 7% du montant du coût de plateau.
- B. Le coût de plateau est constitué de toutes les sommes que l'organisateur est tenu de payer pour l'exécution ou la représentation du programme.
- C. Si les droits d'auteur calculés selon le principe de base (voir point 2), en tenant compte du montant minimum comme défini ci-dessus (voir point 3A), sont inférieurs aux montants minima ci-dessous, ceux-ci seront pris en considération pour le calcul des droits dus par l'organisateur.

Prix d'entrée (€)	Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )								Supplément par tranche entamée de 100m <sup>2</sup> , au-delà de 1000m <sup>2</sup>
	1-100	101-300	301-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	
Entrée gratuite	22,21	32,13	40,07	46,02	51,97	57,92	63,87	69,82	5,95
0,01 - 1,25	32,13	51,97	67,85	79,75	91,65	103,55	115,45	127,35	11,90
1,26 - 2,50	42,05	71,81	95,63	113,48	131,33	149,18	167,03	184,88	17,85
2,51 - 3,75	51,97	91,65	123,41	147,21	171,01	194,81	218,61	242,41	23,80

3,76 - 5,00	61,89	111,49	151,19	180,94	210,69	240,44	270,19	299,94	29,75
5,01 - 6,25	71,81	131,33	178,97	214,67	250,37	286,07	321,77	357,47	35,70
6,26 - 7,50	81,73	151,17	206,75	248,40	290,05	331,70	373,35	415,00	41,65
7,51 - 8,75	91,65	171,01	234,53	282,13	329,73	377,33	424,93	472,53	47,60
8,76 - 10,00	101,57	190,85	262,31	315,86	369,41	422,96	476,51	530,06	53,55
10,01 - 11,25	111,49	210,69	290,09	349,59	409,09	468,59	528,09	587,59	59,50
11,26 - 12,50	121,41	230,53	317,87	383,32	448,77	514,22	579,67	645,12	65,45
Supplément de 1,25 € par tranche entamé au-delà de 12,50 €	9,92	19,84	27,78	33,73	39,68	45,63	51,58	57,53	+

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la TVA de 6%.

# Droits d'auteur : banquets, réveillons, soupers (122)

Musique mécanique de fond – sans danse

Avec autorisation au préalable

A partir du 01.01.2020

Le tarif est seulement d'application en cas de:

- Demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation
- Remise du relevé des oeuvres exécutées dans un délai de 15 jours après la manifestation

## Champ d'application

BANQUETS - RÉVEILLONS - SOUPERS - BARBECUES - BUFFETS ....

## Mode de calcul

Le prix d'entrée pour le calcul des droits sera fixé à 7% de la participation et/ou du droit d'entrée et/ou prix du menu par personne. Lorsqu'il y a un prix d'entrée pratiqué hors menu, ce prix d'entrée sera pris en considération.

Superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )											
Prix d'entrée (€)	1-100	101-200	201-300	301-400	401-500	501-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	Supplément par tranche de 100m <sup>2</sup> , au-delà de 1000m
0 - 1,25	32,73	40,53	48,33	53,16	57,98	70,32	83,20	92,86	105,74	118,62	12,88
1,26 - 2,50	46,19	59,33	72,47	81,33	90,19	110,56	134,18	151,92	175,54	199,14	23,60
2,51 - 3,75	59,59	78,10	96,61	109,50	122,38	150,84	185,18	210,95	245,30	279,66	34,36
3,76 - 5,00	73,01	96,90	120,78	146,62	172,46	206,96	241,45	275,94	310,43	344,93	34,50
5,01 - 6,25	86,42	115,67	144,92	183,30	221,68	266,02	310,35	354,69	399,03	443,36	44,33
6,26 - 7,50	99,82	131,18	162,54	216,72	270,90	325,08	379,26	433,44	487,62	541,80	54,18
7,51 - 8,75	113,27	152,67	192,07	256,10	320,12	384,14	448,17	512,19	576,21	640,24	64,03
8,76 - 10,00	126,67	174,14	221,60	295,47	369,34	443,21	517,07	590,94	664,81	738,68	73,87
10,01 - 11,25	140,10	195,62	251,13	334,85	418,56	502,27	585,98	669,69	753,40	837,11	83,71
11,26 - 12,50	153,50	217,09	280,67	374,23	467,78	561,33	654,89	748,44	842,00	935,55	93,55
Supplément par tranche entamée de 1,25 € au-delà de 12,50 €	13,40	21,47	29,54	39,38	49,22	59,06	68,91	78,75	88,60	98,44	+

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la tva de 6%

## Remarque

Dans le cas d'une manifestation avec danse, le calcul des droits se fera en application du tarif 105.

### FETES ENFANTINES - GOUTER POUR PENSIONNES ET MOINS VALIDES

Les droits d'auteurs dus s'élèvent à € 18,59 sans T.V.A. pour autant que ces manifestations se déroulent sans prix d'entrée, ni budget artistique et/ou que le prix du menu soit inférieur à 17,35 € et ce sans tenir compte de la superficie sonorisée. Pour tous les autres cas, les tarifs habituels 105, 210, ... restent d'application.

# Droits d'auteur : récitations, conférences, lectures - jeux et concerts de carillon (30)

A partir du 01.01.2020

Avec autorisation au préalable

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- Demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation
- Remise du relevé de l'(des) œuvre(s) exécutée(s) et des recettes brutes dans un délai de 15 jours après la manifestation.

## A. Conférences et lectures

% œuvres protégées	% des droits à calculer sur les recettes brutes	Minima
De 1 % à 20 %	2,50 %	€ 25,00
De 21% à 40%	5,00 %	€ 35,00
De 41% à 60%	7,50 %	€ 50,00
De 61% à 80%	10,00 %	€ 60,00
De 81% à 100%	12,50 %	€ 70,00

Remarque : il n'y a pas de droits à payer pour les lectures sans prix d'entrée, sans budget artistique et sans sponsoring.

## B. Concerts de carillon

- Par concert: € 12,39
- Lorsqu'il s'agit d'une série de concerts, les droits sont ramenés à € 7,44 à partir du onzième concert

## C. Jeux de carillon (max 1 heure)

Nombres de jeux par an	Montant par an
De 1 à 25	€ 31,92
De 26 à 50	€ 93,29
De 51 à 110	€ 197,64
De 111 à 200	€ 381,78

## D. Carillon automatique

% d'œuvres protégées	Montant par an
De 1% à 25%	€ 33,81
De 26% à 50%	€ 67,63
De 51% à 75%	€ 101,44
De 76% à 100%	€ 135,00

Les montants mentionnés ci-dessus sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

# Droits d'auteur : shows laser, spectacles son et lumière, feux d'artifice (31)

A partir du 01.01.2020

Avec autorisation au préalable

Le tarif est seulement d'application en cas de demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation.

Durée des œuvres exécutées	% à percevoir sur les recettes brutes	... avec les minima suivants		Durée des œuvres exécutées	% à percevoir sur les recettes brutes	... avec les minima suivants	
		Musique mécanique	Jusqu'à... (Min'Sec'')			Musique mécanique	Jusqu'à... (Min'Sec'')
1'59"	0,1375%	14,54	11,63	43'59"	3,5750%	27,95	22,36
2'59"	0,2750%	14,54	11,63	45'59"	3,7125%	28,94	23,15
3'59"	0,4125%	14,54	11,63	47'59"	3,8500%	30,00	24,00
4'59"	0,5500%	14,54	11,63	49'59"	3,9875%	31,08	24,86
5'59"	0,6875%	14,54	11,63	51'59"	4,1250%	32,16	25,73
6'59"	0,8250%	14,54	11,63	53'59"	4,2625%	33,31	26,65
7'59"	0,9625%	14,54	11,63	55'59"	4,4000%	34,36	27,49
8'59"	1,1000%	14,54	11,63	57'59"	4,5375%	35,39	28,31
9'59"	1,2375%	14,54	11,63	59'59"	4,6750%	36,56	29,25
11'59"	1,3750%	14,54	11,63	61'59"	4,8125%	37,55	30,04
13'59"	1,5125%	14,54	11,63	63'59"	4,9500%	38,61	30,89
15'59"	1,6500%	14,54	11,63	65'59"	5,0875%	39,70	31,76
17'59"	1,7875%	14,54	11,63	67'59"	5,2250%	40,78	32,62
19'59"	1,9250%	15,13	12,10	69'59"	5,3625%	41,74	33,39
21'59"	2,0625%	16,18	12,94	71'59"	5,5000%	42,83	34,26
23'59"	2,2000%	17,29	13,83	73'59"	5,6375%	43,94	35,15
25'59"	2,3375%	18,31	14,65	75'59"	5,7750%	44,96	35,97
27'59"	2,4750%	19,40	15,52	77'59"	5,9125%	46,01	36,81
29'59"	2,6125%	20,49	16,39	79'59"	6,0500%	47,10	37,68

31'59"	2,7500%	21,48	17,18	81'59"	6,1875%	48,13	38,50
33'59"	2,8875%	22,56	18,05	83'59"	6,3250%	49,18	39,34
35'59"	3,0250%	23,64	18,91	85'59"	6,4625%	50,23	40,18
37'59"	3,1625%	24,76	19,81	87'59"	6,6000%	51,29	41,03
39'59"	3,3000%	25,81	20,65	89'59"	6,7375%	52,34	41,87
41'59"	3,4375%	26,84	21,47	Supplément par tranche entamée de 2 min	0,1375%	1,05	0,84

## Attention

Le montant minimum des droits d'auteur à percevoir ne pourra en aucun cas, être inférieur au produit du pourcentage appliqué sur le coût du plateau.

**Prix d'entrée:** Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée sera prise en considération pour le calcul des droits.

**Recettes brutes:** Le montant résultant des recettes constituées par les prix d'entrée, comme définis ci-dessus, et par les cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués.

**Coût du plateau:** Le montant total payé par l'organisateur pour l'exécution ou la représentation du programme.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

# Droits d'auteur : cirques, revues sur glace, delphinariums (34)

Musique mécanique et live

Avec autorisation au préalable

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

## A. Revues sur glace - delphinariums

Auditions <b>avec orchestre</b> : 4,40 % sur la recette brute
Auditions à l' <b>aide d'un instrument mécanique</b> : 5,50 % sur la recette brute

## B. Cirques jusqu'à 450 places

### 1. Auditions avec musique vivante

Nombre de places	Jusqu'à € 5 d'entrée	Par tranche de € 2.5 supplémentaire
1 - 300	€ 226,68 par mois	€ 113,34 par mois
301 - 450	€ 340,02 par mois	€ 170,01 par mois

### 2. Auditions avec musique mécanique

Nombre de places	Jusqu'à € 5 d'entrée	Par tranche de € 2.5 supplémentaire
1 - 300	€ 283,35 par mois	€ 141,68 par mois
301 - 450	€ 425,03 par mois	€ 212,52 par mois

(\*) prix d'entrée : si différents prix d'entrée sont demandés, la moyenne des prix d'entrée normaux sert de référence

Tarif par semaine: 50% du montant mensuel

Tarif par représentation : € 54,25

## C. Cirques de plus de 450 places

Auditions <b>avec orchestre</b> : 2,40 % sur la recette brute
Auditions à l' <b>aide d'un instrument mécanique</b> : 3,00 % sur la recette brute

# Droits d'auteur : exécution de musique lors de projections de films, diapositives de vidéos - quiz - jeux - clowns (32A)

Musique mécanique de fond

Avec autorisation au préalable

A partir du 01.01.2020

Le tarif est seulement d'application en cas de :

- demande de licence au moins 5 jours avant la manifestation
- remise du relevé de l'(des) oeuvre(s) exécutée(s) et des recettes brutes dans un délai de 15 jours après la manifestation.

2,75% de la recette brute en tenant compte avec les minima ci-dessus

Minima									
Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix d'entrée (€)								Suppl. par tranche entamée de € 0,50
	0 - 1,50	1,51 - 2,00	2,01 - 2,50	2,51 - 3,00	3,01 - 3,50	3,51 - 4,00	4,01 - 4,50	4,51 - 5,00	
1 - 100	€ 9,30	€ 10,66	€ 12,02	€ 13,38	€ 14,74	€ 16,10	€ 17,46	€ 18,82	€ 1,36
101 - 200	€ 13,39	€ 14,75	€ 16,11	€ 17,47	€ 18,83	€ 20,19	€ 21,55	€ 22,91	€ 1,36
201 - 300	€ 17,48	€ 18,84	€ 20,20	€ 21,56	€ 22,92	€ 24,28	€ 25,64	€ 27,00	€ 1,36
301 - 400	€ 21,57	€ 22,93	€ 24,29	€ 25,65	€ 27,01	€ 28,37	€ 29,73	€ 31,09	€ 1,36
401 - 500	€ 22,66	€ 27,02	€ 28,38	€ 29,74	€ 31,10	€ 32,46	€ 33,82	€ 35,18	€ 1,36
501 et plus...	€ 29,75	€ 31,11	€ 32,47	€ 33,83	€ 35,19	€ 36,55	€ 37,91	€ 39,27	€ 1,36

Ciné-clubs (a u moins 5 représentations par saison) - Festivals cinématographiques

Lorsque le prix d'entrée est d'un maximum de € 1,50 par séance ou film :	€ 6,82 par séance ou film
Lorsque le prix d'entrée est supérieur à € 1,50 par séance ou film :	€ 10,23 par séance ou film

- Prix d'entrée: Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée sera prise en considération pour le calcul des droits.
- Recettes brutes: Le montant résultant des recettes constituées par les prix d'entrée, comme définis ci-dessus, et par les cartes gratuites données en contrepartie d'un contrat de sponsoring dont la valeur à prendre en considération est celle de la moyenne des prix d'entrée pratiqués. En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé de recettes la tarification se fera sur base d'une salle pleine.
- Ciné-concerts: Pour les événements de type ciné-concerts, au cours desquels la musique du film projeté est jouée en live par un groupe de musique ou un orchestre, les tarifs usuels pour les exécutions de musique live s'appliquent. Le tarif d'application est soit le tarif 210 «Concerts», soit le tarif 212 «Musique classique» en fonction du type de répertoire utilisé.

Les montants mentionnés ci-dessus sont exprimés en € et sont à majorer de la T.V.A. de 6%.

## Droits d'auteur : théâtre amateur (202)

Tarif de base*	
Non-fédéré : 12,6% (x % répertoire Sabam utilisé)	Fédéré : 11% (x % répertoire Sabam utilisé)
Minimum**	
Capacité de la salle x 60% x prix d'entrée moyen x tarif de base (12,6% ou 11%) x % part de la Sabam dans l'œuvre	

### \*Tarif de base:

1. Le tarif de base théâtre est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le tarif de base est calculé sur les recettes brutes ou le budget artistique si celui-ci est plus élevé.
3. Budget artistique = montant qui est mis à la disposition d'une compagnie pour la représentation d'une production. La TVA doit être déduite de cette somme. Des frais de transport et de séjour peuvent être déduits à concurrence de 35% maximum s'ils ont été mentionnés séparément dans le contrat de représentation.
4. Recettes brutes = toute somme (entrée, abonnement, achat d'un programme obligatoire) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où la représentation a lieu. On peut déduire de cette somme : TVA, taxes communales et les frais de réservation des tickets. Les cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur effective.
5. Si le calcul des droits sur la base du budget artistique ou des recettes est inférieur au minimum forfaitaire, ce minimum est alors appliqué. Pour ce qui est des séries, le calcul s'effectue sur le coût total du budget artistique ou des recettes brutes.

### \*\*Minimum:

1. Le minimum est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le minimum est aussi appliqué à toutes les représentations pour lesquelles aucune recette ne peut être indiquée et aucun budget artistique n'a été payé. Toutes les formules impliquant des représentations gratuites offertes par exemple aux sponsors sont sujettes à une perception forfaitaire. Une exception est faite pour les try-outs, à condition qu'aucun public payant ne soit présent à ces pré-représentations et qu'aucune entrée ne soit offerte dans le cadre d'un contrat de sponsoring. Les minima ne peuvent en tout cas pas être inférieurs aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Capacité de la salle	Minimum absolu Non-fédéré	Minimum absolu Fédéré
0-50	€ 55,00	€ 50,00
51-100	€ 80,00	€ 70,00
101-150	€ 105,00	€ 90,00
151-200	€ 135,00	€ 115,00

201-250	€ 175,00	€ 140,00
251-300	€ 200,00	€ 170,00
>300	€ 220,00	€ 200,00

Pour la France, le minimum ne sera jamais inférieur à 50 € par représentation.

3. Capacité de la salle : nombre de chaises disponibles.
4. Prix d'entrée = prix d'entrée moyen  $((\text{prix d'entrée minimum} + \text{prix d'entrée maximum})/2)$ . Seuls les tickets qui sont portés en compte à la caisse sont pris en considération. Les tickets à prix réduit ou en prévente n'entrent pas en ligne de compte. En cas de représentations gratuites, l'on prend comme prix du billet la moyenne des prix s'appliquant aux autres représentations de la série. Le prix le plus bas pris en considération pour le calcul des minima est de € 4,00.

# Droits d'auteur : théâtre et danse professionnel (203)

Tarif de base *		
Subsidié : 13,2%	Non subsidié : 11%	France : 12 %
Minimum**		
Capacité de la salle x 32% x prix d'entrée moyen x tarif de base (11 ou 13,2%) x % part de la Sabam dans l'œuvre		

## \* Tarif de base:

1. Le tarif de base est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le tarif de base est calculé sur les recettes brutes ou le budget artistique si celui-ci est plus élevé.
3. Budget artistique = montant qui est mis à la disposition d'une compagnie pour la représentation d'une production. La TVA doit être déduite de cette somme. Des frais de transport et de séjour peuvent être déduits à concurrence de 35% maximum s'ils ont été mentionnés séparément dans le contrat de représentation.
4. Recettes brutes = toute somme (entrée, abonnement, achat d'un programme obligatoire) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où la représentation a lieu. La TVA doit être déduite ainsi que les taxes communales éventuelles et les frais bancaires liés à la billetterie. Les cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur effective.
5. Si le calcul des droits sur la base du budget artistique ou des recettes brutes est inférieur au minimum forfaitaire, ce minimum est alors appliqué. Pour ce qui est des séries, le calcul s'effectue sur le coût total du budget artistique ou des recettes brutes.
6. En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé des recettes, la tarification se fera sur la base d'une salle pleine.

## \*\*Minimum:

1. Le minimum est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le minimum est appliqué pour toutes les représentations pour lesquelles aucune recette ne peut être indiquée et aucun budget artistique n'a été payé. Toutes les formules impliquant des représentations gratuites offertes par exemple aux sponsors sont sujettes à une perception forfaitaire. Une exception est faite pour les try-outs, à condition qu'aucun public payant ne soit présent à ces représentations et qu'aucune entrée ne soit offerte dans le cadre d'un contrat de sponsoring.
3. Un minimum absolu de € 50 HTVA est d'application. En France, ce minimum absolu est de € 110 HTVA. Le minimum forfaitaire est plafonné à 1000€.
4. Capacité de la salle : nombre de places assises disponibles.
5. Prix d'entrée = prix d'entrée moyen ((prix d'entrée minimum + prix d'entrée maximum)/2). Seuls les tickets qui sont portés en compte à la caisse sont pris en considération. Les tickets à prix réduit ou en prévente n'entrent pas en ligne de compte. En cas de représentations gratuites, l'on prend comme prix du billet la moyenne des prix s'appliquant aux autres représentations de la série.

# Droits d'auteur : musique préexistante dans de représentations théâtrales (204)

Ce tarif est uniquement d'application si :

- Les ayants droit des œuvres musicales intégrées dans la représentation ont donné leur accord préalable quant à cette utilisation (\*) ;
- La demande d'autorisation dûment complétée est envoyée au plus tard 5 jours avant la première représentation ;
- Les recettes sont communiquées à Unisono au plus tard 15 jours après la dernière représentation.

(\*) Au cas où vous souhaiteriez intégrer une œuvre musicale existante dans une œuvre dramatique, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable de la part des ayant droit concernés (en complément de l'autorisation octroyée par Unisono). Le cas échéant, Unisono pourra vous fournir leurs coordonnées sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : [performingarts@sabam.be](mailto:performingarts@sabam.be).

## A. Musique diffusée pendant la représentation

Durée des œuvres jusque (en min.)	% sur les recettes brutes ou le budget artistique, si supérieur	Minimum absolu par représentation
10	1,33%	€ 13,33
11	1,40%	€ 14,03
12	1,47%	€ 14,73
13	1,54%	€ 15,43
14	1,61%	€ 16,13
15	1,68%	€ 16,83
16	1,75%	€ 17,53
17	1,82%	€ 18,23
18	1,89%	€ 18,93
19	1,96%	€ 19,63
20	2,03%	€ 20,33
<i>Par minute supplémentaire</i>	+ 0,07%	+ € 0,70

Les montants susmentionnés s'entendent hors T.V.A. de 6%.

## B. Musique pendant l'entracte

htva € 13,33 par représentation

- Prix d'entrée: Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat d'un programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où les représentations ont lieu. Si des prix d'entrée différents sont demandés, c'est la moyenne des prix d'entrée normaux qui est prise comme base.
- Recettes brutes: Le montant découlant de la recette, composée des prix d'entrée, comme définis supra, et des cartes d'entrée libre prévue en contrepartie d'un contrat de sponsoring, et dont la valeur à prendre en considération équivaut à la moyenne des prix d'entrée appliqués.
- Budget artistique: Montant total dû par l'organisateur pour l'exécution du programme.

# Droits d'auteur : musique de scène (205)

Musique spécialement créée pour le théâtre

Ce tarif est uniquement d'application si :

- Les ayants droit des œuvres musicales intégrées dans la représentation ont donné leur accord préalable quant à cette utilisation (\*).
- La demande d'autorisation dûment complétée est envoyée au plus tard 5 jours avant la première représentation.
- Les recettes sont communiquées à Unisono au plus tard 15 jours après la dernière représentation.

(\*) Au cas où vous souhaiteriez intégrer une œuvre musicale existante dans une œuvre dramatique, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable de la part des ayant droit concernés (en complément de l'autorisation octroyée par Unisono). Le cas échéant, Unisono pourra vous fournir leurs coordonnées sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : [performingarts@unisono.be](mailto:performingarts@unisono.be).

## A. Musique diffusée pendant la représentation

Durée des œuvres jusque (en min.)	% à percevoir sur les recettes brutes ou le budget artistique si supérieur	Minimum absolu par représentation (htva)
10	1,00%	€ 10,00
11	1,05%	€ 10,50
12	1,10%	€ 11,00
13	1,15%	€ 11,50
14	1,20%	€ 12,00
15	1,25%	€ 12,50
16	1,30%	€ 13,00
17	1,35%	€ 13,50
18	1,40%	€ 14,00
19	1,45%	€ 14,50
20	1,50%	€ 15,00
Par minute supplémentaire	+ 0,05%	+ € 0,50

Les montants susmentionnés s'entendent hors T.V.A. de 6%.

## B. Musique diffusée pendant l'entracte

htva € 13,33 par représentation

- Prix d'entrée: Toute somme (entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat d'un programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où les représentations ont lieu. Si des prix d'entrée différents sont demandés, c'est la moyenne des prix d'entrée normaux qui est prise comme base
- Recettes brutes: Le montant découlant de la recette, composée des prix d'entrée, comme définis supra, et des cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring, et dont la valeur à prendre en considération équivaut à la moyenne des prix d'entrée appliqués.
- Recettes brutes: Montant total dû par l'organisateur pour l'exécution du programme.

## Remarques : droits d'auteur

### Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : " $p = P \times [ 0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20 ]$ " où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

### Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web [www.unisono.be](http://www.unisono.be).

## Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique [www.unisono.be](http://www.unisono.be). Les dispositions réglementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "L'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.